



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 février 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	27
Représentés	6
Excusés	0
Absents	2

L'an deux mil vingt six, le 19 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Clotilde GALHIE-ERIPRET ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Délibération
2026DEL1

**Approbation du
budget primitif 2026
de la Ville**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**

François LOSCHEIDER, Sophie PASCAL-LERICQ, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, Guillaume VIAUD, **Adjoint(e)s**
Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Francine KETFI, Jacques GRILL, François DOUCET, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoît-Joseph ONAMBELE, Hugo GODFERT, Erwann CALVEZ, Hourya KONATE, Ulysse LESAFRE, Olivier NADIRAS, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PECCOLO Hélène	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Madame BOUSLAH Shéhérazade	Par Madame DELAHAIE Carine
Monsieur CAMBIER Rudy	Par Monsieur MAUSSION Ludovic
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Madame PASCAL-LERICQ Sophie
Madame COPOL Audrey	Par Monsieur LESAFRE Ulysse

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Nathalie LATOUR, Elodie LOSIAUX.



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 19 février 2026
DELIBERATION N°2026DEL1

Objet : Approbation du budget primitif 2026 de la Ville

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Décret du 3 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 20 mai 1996 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'opter :

- pour un vote par nature de la section de fonctionnement,
- pour un vote par nature de la section d'investissement et par opération lorsqu'il sera décidé d'individualiser certaines opérations d'investissement,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 portant simplification de certaines procédures budgétaires et comptables et amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et déterminant les états annexés aux documents budgétaires,

Vu la délibération 2021DEL194 approuvant l'apurement du compte 1069,

Vu la présentation en commission technique le 11 février 2026,

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre,

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **3 885 076€** qu'il convient de reporter,

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de **3 197 673€** exprimant un excédent de financement avec prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes conformément à l'instruction M57,

Considérant le montant des restes à réaliser de l'exercice précédent de 3 229 984€.

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 5 voix contre (M. Karim BAOUZ, Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Hugo GODFERT, M. Erwann CALVEZ), 9 abstentions (M. Kévin VEDIE, Mme Carine DELAHAIE, Mme Francine KETFI, M. Ludovic MAUSSION, Mme Shéhérazade BOUSLAH, M. Rudy CAMBIER, M. Kamel ROUABHI, Mme Hourya KONATE, M. Olivier NADIRAS)

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2026 est adopté par chapitre en dépenses et en recettes par le Conseil municipal.

Article 2 : Les reports 2025 sont votés pour 3 229 984.06€.

Article 3 : Le budget primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et dépenses à : 74 545 475.28 € avec un virement entre section de 2 315 044.55 €.

Article 4 : Le budget primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 60 648 286.67 €

Recettes : 60 648 286.67 €

Section d'investissement

Dépenses : 13 897 188.61 €

Recettes : 13 897 188.61 €

Article 5 : Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif,

Article 6 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

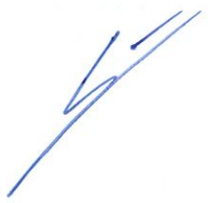
Article 7 : La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière, service de gestion comptable d'Ivry sur Seine, 94-96 Rue Victor Hugo 94250 Ivry Sur Seine Cedex

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, Préfecture du Val de Marne

Article 9 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 19 février 2026
Le Maire



Christian METAIRIE
Maire

Secrétaire de séance

